



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Autorisation.

Réglementation de la circulation et du stationnement.

La 79ème édition des 4 Jours de Dunkerque le 13 mai 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

VU le code du sport, notamment le livre III. titre III,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier et la liste des signaleurs présentés par M BETREMIEUX Joël, président des 4 jours de Dunkerque, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le mardi 13 mai 2025, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande.

VU les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction de la Mobilité et du Réseau routier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix Cycliste Auguste Thuilliez,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BETREMIEUX est autorisé à organiser, le mardi 13 mai 2025 de 12 heures 30 à 16 heures, une épreuve cycliste sur route selon le parcours (annexe 1) et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-078

Article 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parcours de la course à partir de 7H le mardi 13 mai 2025 jusqu'à la fin de la course.

Article 4 : La circulation des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec la course sera interdite dans les 2 sens de la course.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilités.

Article 5 : La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

Article 6 : Les routes et rues adjacentes à la course ainsi que la zone de sprint seront protégées par des barrières de protection assemblées.

Article 7 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 8 : 33 signaleurs (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés une heure au moins avant le passage de la caravane aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

Article 9 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 12 MARS 2025

Publié le 12 MARS 2025

Le Maire,

David THELLIER

